01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

VILLE DE PARMAIN
Plus Haut et Plus Outre

Direction des services Techniques
AP/VM/LP/ET

N°2024/032
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ DTP2I
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DU PRÉSIDENT WILSON
TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET RÉFECTION COUCHE DE ROULEMENT

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) articles(s) R.312-4 du Livre I – 4ème partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4ème partie ;
Vu la demande de la société DTP2I en date du 14 mars 2024 concernant le renforcement et la réfection de la couche de roulement de la rue du Président Wilson à Parmain ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R Ê T E

Article 1
La société DTP2I sise rue des Carreaux - 95640 MARINES est autorisée à réaliser le renforcement et la réfection de la couche de roulement de la rue du Président Wilson le vendredi 15 mars 2024 entre 8h30 et 17h00.

Article 2
Pendant la durée des travaux, **le stationnement sera interdit sur la totalité de la rue du Président Wilson.**
La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3
L'entreprise a l'obligation de maintenir l'accès aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules des ordures ménagères pendant toute la durée des travaux. En aucun cas, l'entreprise DTP2I ne pourra boquer la circulation routière et piétonne.

Article 4
L'entreprise doit s'assurer que le balisage de son chantier soit visible aussi bien de jour que de nuit.

Article 5
La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise. L'entreprise a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

L'entreprise sera tenue de consulter la Direction des Services Techniques pour la remise en état de la chaussée et des trottoirs ainsi que pour le marquage routier. Celle-ci devra être réalisée impérativement à titre provisoire en enrobé à froid. La remise en état définitive ne devra pas excéder 15 jours. Passé ce délai, la Police Municipale, verbalisera.

Article 7

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate des travaux.

Article 8

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- La société DTP2I
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 14 mars 2024

L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

M. Alain PRISSETTE

Publié le :	*14 mars 2024*
Notifié le :	*14 mars 2024*
Exécutoire le :	*14 mars 2024*

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : https://www.télérecours.fr).